

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-six juin deux mille huit, convocation du Conseil Municipal de SAIX, adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le trois juillet deux mille huit à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

FINANCES

1. Décision Modificative n° 2 budget principal
2. Décision Modificative n°1 budget assainissement
3. Concession VILLE/GAZ de FRANCE
4. Régie sacs poubelles
5. Tarifs sacs pré-collecte
6. Commission Communale Impôts Directs

FONCIER – URBANISME

7. Vente des parcelles Longuegineste
8. Servitudes canalisation EU route de SEMALENS

MARCHES PUBLICS

9. Marché de maîtrise d'œuvre : travaux écoles

RESSOURCES HUMAINES

10. Saisonniers et contrats à durée déterminée

DIVERS

11. Adhésion ANDES
12. Motion plaques immatriculation

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois juillet deux mille huit à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri BLANC, Maire.

Présents : MM. BLANC, Maire, M. ETIENNE, M. BELLES, M. THOMAS, M. COUTANCEAU, Mme BENAZET, Adjoint, MM. CHABBERT, DELSALLE, PALAYSI, SENDRAL, SORIANO, Mme BONISCHOT, CHARLAS, DUPRÉ, ENJALBY, FIORET, MALBREL.

Absents excusés : Mme DURA (pouvoir à Th. BENAZET), M. CLUZEL (pouvoir à F. CHABBERT), Mme CARLIER (pouvoir à M. THOMAS), M. JIMENEZ (pouvoir à M. BELLES), M. PATRICE (pouvoir à G. SORIANO), Mme AUDISIO).

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre BELLES.

1 / BUDGET VILLE DECISION MODIFICATIVE N°2

- VU le budget 2008 voté le 11 avril 2008 et les engagements en cours, le Conseil Municipal prend connaissance de la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2008. Celle-ci a pour objet d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement.

3 juillet 2008
(suite 1)

Elle se traduit par des virements, affectations et désaffectations de crédits tels que définis en annexe de la présente délibération et représente en volume budgétaire les sommes suivantes :

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT :

BUDGET AVANT DM : 1.843.700

6064 : Fournitures administratives	:	+ 3.000,00
60633 Fournitures de voirie	:	+ 2.000,00
616 Primes assurances	:	+ 1.500,00
60628 Autres fournitures non stock	:	- 3.000,00
60428 Autres fournitures	:	- 2.000 ,00
6182 Documentation Générale	:	- 1.500,00

BUDGET APRES DM : 1.843.700

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT :

BUDGET AVANT DM : 2.217.583,00

2188 Opération 160 (signalisation)	:	+ 6.000,00
2313 Opération 064 (bat. Communaux)	:	- 6.000,00
2315 Opération 05016 (RD50)	:	- 3 530,00
2315 Opération 07227 (l'Hort)	:	+ 3 530,00

BUDGET APRES DM : 2.217.583,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

➤ **APPROUVE** les décisions modificatives telles que présentées

2 / BUDGET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1

- VU le budget 2007 voté le 05 avril 2007 et les engagements en cours,

Le Conseil Municipal prend connaissance de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2008 budget assainissement.

Celle-ci a pour objet d'ajuster les crédits des sections d'investissement pour abonder le programme HORTE/MARTINELS/RESTAURANT

Elle se traduit par des virements, affectations et désaffectations de crédits tels que définis en annexe de la présente délibération et représente en volume budgétaire les sommes suivantes :

1- SECTION D'INVESTISSEMENT :

BUDGET AVANT DM : 348.429,00

DEPENSES :

3 juillet 2008
(suite 2)

2315 Opération 028	:	- 17.894,00
2315 Opération 040	:	- 70.000,00
2315 Opération 038	:	+ 143.000,00
2315 Opération 036	:	+ 25.946,00

RECETTES :

1641 :	:	+ 81 052
--------	---	----------

BUDGET APRES DM : 429 481 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

➤ **APPROUVE** les décisions modificatives telles que présentées

3 - CONVENTION VILLE/GAZ DE France

- VU le code Général des Collectivité et notamment les L 2333-84 à L 2333-86, R 2333-114 à R2333-118
- VU la délibération du 24 octobre 1989 concernant la convention VILLE/GAZ DE FRANCE
- VU le contrat de concession VILLE DE SAÏX/GAZ de FRANCE en date du 20 novembre 1989
- VU le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a conclu le 20 novembre 1989 un contrat de concession avec Gaz de France pour une durée de trente ans.

Cette concession concerne la distribution de gaz pour tous usages dans la commune. Afin de permettre à la commune d'exercer son contrôle en tant que concédant, Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable de demander un rapport d'activité 2007 comprenant notamment les plans des réseaux, ainsi qu'un inventaire physique et financier de cette concession.

Monsieur le Maire indique que conformément au décret du 25 avril 2007, la redevance est due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz.

Il est également indiqué que cette redevance est fixée par le Conseil Municipal, chaque année dans la limite du plafond suivant :

$$PR = (0.035 \times L) + 100$$

PR = plafond de redevance

L = longueur des canalisations sur le domaine public (en mètres)

Le présent plafond de la redevance évolue au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution du prix de l'ingénierie ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

Au titre de l'année 2008, la revalorisation porte le résultat final suivant :

- Index 1^{er} juillet 2007 = 753.4

- Index 1^{er} juillet 2006 = 738.01 soit une évolution 2007/2006 de 2.07 %

PR 2008 = ((0.035 euros x L))+100)x 1.0207

3 juillet 2008
(suite 3)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **DEMANDE** au concessionnaire de fournir le rapport d'activité permettant de suivre l'évolution de cette concession : éléments physiques et financiers
- **DÉCIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum
- **DÉCIDE** d'appliquer la formule suivante au titre de l'année 2008
PR 2008 = ((0.035 euros x L))+100)x 1.0207
- **DÉCIDE** que ce montant sera revalorisé au taux maximum chaque année par application des revalorisations des index
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

4 - MODIFICATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- Vu la délibération du 28 mai 2002 instituant une régie de recettes pour la vente de sacs à déchets

Jean-Pierre BELLES informe le Conseil de la nécessité de fournir les usagers en sacs de pré collecte pour le ramassage du tri sélectif. Ces sacs sont achetés à la Communauté de Communes et revendus aux nouveaux habitants.

Il propose de modifier la délibération ci-dessus comme suit :

« Article 3 : - La Régie encaisse les produits de la vente des sacs à déchets pour les ordures ménagères et des sacs de pré collecte pour le tri sélectif selon le tarif voté par le Conseil Municipal. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** de modifier l'article 3 de la délibération du 28 mai 2002 afin de procéder à la vente des sacs de pré-collecte.

5 - TARIFS DES SACS DE PRE COLLECTE

Monsieur Jean-Pierre BELLES propose au Conseil Municipal de fixer le tarif des sacs de pré collecte pour le tri sélectif qui seront vendus aux usagers.

La Commission Environnement, après étude, a convenu d'acheter les sacs à la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et de les revendre au même prix.

Sacs de PRECOLLECTE de 50 litres	Le sac	2,40 € T.T.C.
----------------------------------	--------	---------------

3 juillet 2008
(suite 4)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ

- 21 voix : pour, MM. BLANC, M. ETIENNE, M. BELLES, M. THOMAS, M. COUTANCEAU, Mmes BENAZET, MM. CHABBERT, DELSALLE, PALAYSI, SORIANO, Mmes BONISCHOT, CHARLAS, DUPRÉ, ENJALBY, FIORET, MALBREL, Mme DURA (pouvoir à Mme BENAZET), M. CLUZEL (pouvoir à M. CHABBERT), Mme CARLIER (pouvoir à M. THOMAS), M. JIMENEZ (pouvoir à M. BELLES), M. PATRICE (pouvoir à M. SORIANO),

- 1 abstention, M. SENDRAL

➤ **ADOPTE** le tarif proposé applicable au 15 juillet 2008.

6 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

- Vu la délibération 2008 - 032 du 25 mars 2008

- Vu la délibération 2008 - 066 du 6 mai 2008

Monsieur le Maire rappelle que cette liste - établie en compte double - comporte 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Lors du Conseil Municipal du 6 mai 2008, une première liste de 16 commissaires avait été établie, après vérification, le directeur des services fiscaux nous demande de modifier la liste N°1 et nous invite à présenter une 2^{ème} liste comportant également 16 commissaires (8 titulaires et 8 délégués)

Liste N°1

Proposition commissaires titulaires

suppléants

1 - Madame Geneviève DURA	1 - Madame Renée BONISCHOT
2 - Monsieur Jean-Louis ETIENNE	2 - Monsieur Maurice DELSALLE
3 - Monsieur Francis LACAN	3 - Madame Maribel CARLIER
4 - Monsieur Michel THOMAS	4 - Monsieur Fabien CLUZEL
5 - Monsieur Claude MARAVAL	5 - Monsieur Roger BARDY
6 - Madame Josiane BEZIAT	6 - Madame Renée MATHIEU
7 - Monsieur Jean-Claude RAMOND	7 - Monsieur Robert MIQUEL
8 - Monsieur André VALENTIN	8 - Monsieur Gérard BLANC

Liste n°2

Proposition commissaires titulaires

suppléants

1 - Monsieur Marc ALIBERT	1 - Monsieur Bernard FILAQUIER
2 - Monsieur Edmond BES	2 - Monsieur HOURMIERE Gilles
3 - Madame Nathalie CHAZOTTES	3 - Madame Angèle LUNARDELLI
4 - Monsieur Roger ORMIÈRES	4 - Monsieur Charles MUNOZ
5 - Monsieur Cyril COUSINIÉ	5 - Monsieur Jean-Pierre POUSSINES
6 - Madame Marie-Claude DELERIS	6 - Monsieur Yves REGNERY
7 - Monsieur Gérard FABRY	7 - Madame Mireille VILLAJOS
8 - Monsieur François SENDRAL	8 - Monsieur Jean-Paul DELON

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

3 juillet 2008
(suite 5)

➤ **PROPOSE** la liste ci-dessus comportant 2 fois 8 commissaires titulaires et 2 fois 8 commissaires suppléants

7 - VENTE TERRAIN « Longuegineste »

Madame CHARLAS quitte la séance et ne prend pas part au débat et au vote

Jean-Louis ETIENNE informe le Conseil Municipal, de la demande de M. et Mme CHARLAS Hubert d'acquérir une bande de terrain jouxtant leur propriété à Longuegineste 8 place d'Occitanie. Il s'agit d'une surface à prendre sur la parcelle propriété de la Commune, section AI n° 8 d'une contenance de 122 m².

Un plan de bornage a été établi le 26 juin 2008 par la S.C.P. OFFROY, géomètres à Castres.

Une estimation des Domaines a été réalisée le 18 janvier 2008.

Le prix de vente sera de 122 m² X 30 € = 3 660 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ

- 21 voix : pour, MM. BLANC, M. ETIENNE, M. BELLES, M. THOMAS, M. COUTANCEAU, Mmes BENAZET, MM. CHABBERT, DELSALLE, PALAYSI, SENDRAL, SORIANO, Mmes BONISCHOT, DUPRÉ, ENJALBY, FIORET, MALBREL, Mme DURA (pouvoir à Mme BENAZET), M. CLUZEL (pouvoir à M. CHABBERT), Mme CARLIER (pouvoir à M. THOMAS), M. JIMENEZ (pouvoir à M. BELLES), M. PATRICE (pouvoir à M. SORIANO),
- Mme CHARLAS n'a pas participé au vote

➤ **DECIDE** la vente à M. et Mme CHARLAS Hubert d'une partie de la parcelle AI n° 8, d'une surface de 122 m², au prix de 3 660 €.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

8 - ASSAINISSEMENT : SERVITUDES DE PASSAGE, Parcelles –AP n° 108, AP n° 109, AP 128 et AP 229

Monsieur le Maire et Mme BENAZET quittent la salle.

- Vu la délibération du 13 décembre 2007

- Vu la délibération D 2008-045 du 25 mars 2008

- Vu la délibération D 2008-084 du 3 juillet 2008

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le conseil municipal a décidé de procéder à la mise en place du réseau eaux usées de Saïx au chemin des Amoureux.

Conformément à la loi 62-904 du 4 août 1962 et le décret 64-153 du 15 février 1964, modifié par le décret 77-1141 du 12 octobre 1977 les collectivités publiques bénéficient de servitudes sur les propriétés privées pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

La mise en place de ces canalisations et leurs accessoires techniques exigent un passage en propriété privée

3 juillet 2008
(suite 6)

A cet effet, des accords ont été conclus avec les propriétaires concernés au sujet de la pose, de l'entretien des canalisations

Monsieur le Maire précise qu'un acte notarié ou administratif enregistrera les différentes servitudes et que les plans des réseaux et autres caractéristiques techniques seront annexés à l'acte notarié.

A la suite de certaines mutations de propriétaires – vente, décès, etc. – il convient de revoir certaines conventions, à savoir :

Madame SEVERAC Brigitte veuve BORDES à vendu à M. et Mme BITAILLON Jean-Paul

Parcelle section AP229

SERVITUDE CREE : pose d'un collecteur d'assainissement collectif de diamètre 250 mm à une profondeur moyenne de 1.70 m environ.

Surveillance, entretien et réparation du collecteur de diamètre 250 mm dans une bande de terrain de 2,00 mètres

Monsieur ESCANDE Christian à vendu à la Commune de SAIX

Parcelle section AP128

Monsieur LEGUEVAQUES Patrick et Madame GINDROZ Françoise ont vendu à la Commune de SAIX

Parcelle section AP108

Monsieur ALIBERT Gaëtan

Parcelle section AP n° 109

SERVITUDE CREE : pose d'un collecteur d'assainissement collectif de diamètre 250 mm à une profondeur moyenne de 1.90 m environ.

Surveillance, entretien et réparation du collecteur de diamètre 250 mm dans une bande de terrain de 2,00 mètres

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITE :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés ou administratifs pour constitution de servitude avec les propriétaires concernés

8 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE- TRAVAUX ECOLES

- Vu la délibération du 15 juin 2006 : dévolution de maîtrise d'oeuvre

- Vu la délibération n°2008-001 du 24 janvier 2008 : DGE 2008

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15 juin 2006 concernant la dévolution de la maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement des sanitaires de la maternelle TOULOUSE-LAUTREC, au cabinet ERIB pour un montant de 4 050 € HT.

Cette entreprise avait été retenue afin de réaliser le programme des travaux, lancer les consultations des entreprises et suivre le chantier. A ce jour, une partie seulement de la prestation a été réalisée et

3 juillet 2008
(suite 7)

payée, malgré de nombreuses relances il n'est plus possible d'entrer en contact avec cette entreprise qui a déménagé.

Conformément à l'article 18 du CCAG, code des marchés publics, une lettre d'arrêt de mission lui a été notifiée le 2 juin 2008.

Monsieur le Maire indique qu'il est donc nécessaire de relancer une consultation pour retenir un maître d'œuvre chargé de consulter les entreprises et suivre les travaux.

Cette maîtrise d'œuvre pourrait s'articuler autour de 2 missions :

- Réfection des sanitaires de l'école maternelle TOULOUSE-LAUTREC, travaux estimés à 57 600 € HT
- Remplacement et mise aux normes de portes et fenêtres dans les 2 groupes scolaires, travaux estimés à 17 200 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **PREND ACTE** de l'arrêt de la mission avec la société ERIB
- **DÉCIDE** de lancer une nouvelle consultation pour une maîtrise d'œuvre sur les deux missions définies ci dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à ce dossier

10 - EMPLOIS SAISONNIERS DE L'ÉTÉ 2008

- Vu la délibération n°D2008-072 du 6 mai 2008
- Vu la commission du personnel du 17 avril 2008

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, conformément à la délibération n° D2008-072 du 6 Mai 2008, 4 jeunes saisonniers ont été recrutés aux services techniques pour la période estivale.

Cependant, pour couvrir parfaitement la période de congés des agents et faciliter l'arrivée du nouveau Directeur des Services Techniques, il convient de recruter 2 emplois saisonniers supplémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** de recruter 2 emplois saisonniers supplémentaires pour les mois d'été 2008,
- **DIT** que la rémunération correspondra au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ou administratif territorial 2^{ème} classe – Indice brut : 281 – majoré 288, incluant les congés payés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux recrutements et à signer les arrêtés correspondants.

11 – ADHÉSION « ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DU SPORT » (ANDES)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette association concerne la promotion du sport. Cette adhésion est gratuite et permet aux Communes membres d'échanger des informations concernant la recherche et l'éligibilité des financements des équipements sportifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

3 juillet 2008
(suite 8)

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Association Nationale des Élus du Sport (ANDES)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a signé tout document afférent à ce dossier

12 – MAINTIEN DU NUMÉRO DE DÉPARTEMENT SUR LES PLAQUES D'IMMATRICULATION

- Considérant que les Etats membres de l'Union Européenne ont entamé une harmonisation des titres, documents administratifs et du contenu du certificat d'immatriculation au sein de chaque pays de l'Union suite à la directive 1999/37/CE et du Conseil de l'Union Européenne du 29 avril 1999, relative aux documents d'immatriculation des véhicules,
- Considérant que le projet français de SIV (système d'immatriculation des véhicules) dépasse de très loin les seules obligations de la Directive Européenne et s'étend opportunément à la numérotation et à la plaque d'immatriculation, au certificat d'immatriculation ainsi qu'à la procédure d'immatriculation des véhicules et à la gestion du registre d'immatriculation,
- Considérant que le changement le plus visible et le plus préjudiciable de ces nouvelles dispositions, dont l'application est prévue à compter du 1^{er} janvier 2009, est l'attribution d'un numéro de vie pour le véhicule, soumis à un principe de numérotation nationale, mettant fin sans raison à la présence de l'indicatif départemental sur les plaques des véhicules,
- Considérant que malgré tout la possibilité est laissée aux automobilistes de personnaliser une petite bande bleu équivalent à un chiffre, espace dans lequel l'apposition d'un blason d'une région et d'un numéro de département de la forme d'un timbre poste est autorisé mais facultatif. Cette même personnalisation pourrait de plus être différente de l'adresse mentionnée sur la carte grise,
- Considérant que l'identité de notre commune est dangereusement remise en cause puisque liée au sort réservé au département,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ

- 17 voix : pour, MM. BLANC, M. ETIENNE, M. THOMAS, M. COUTANCEAU, Mmes BENAZET, MM. DELSALLE, PALAYSI, SENDRAL, SORIANO, Mmes BONISCHOT, CHARLAS, ENJALBY, FIORET, MALBREL, Mme DURA (pouvoir à Mme BENAZET), Mme CARLIER (pouvoir à M. THOMAS), M. PATRICE (pouvoir à M. SORIANO),
- 5 abstentions, Mme DUPRÉ, MM. CHABBERT, BELLES, M. CLUZEL (pouvoir à M. CHABBERT), M. JIMENEZ (pouvoir à M. BELLES)

- **DEMANDE** que le numéro de département soit affiché de manière lisible et obligatoire sur toutes les plaques mises en circulation à compter du 1^{er} janvier prochain dans le cadre de la mise en place du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV).

13 – MAINTIEN DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DE MÉTÉOROLOGIE

Monsieur le Maire indique que Conseil Municipal qu'il a été saisi sur le risque de suppression des services départementaux de météorologie du Tarn.

3 juillet 2008
(suite 9)

Ce service, est devenu pour les tarnais un outil d'aide à la décision dans leurs fonctions, pour leurs métiers ou leurs loisirs. Il est menacé par la RGPP, un sur deux serait appelé à disparaître (rapport d'étape RGPP du 12.12.2007, confirmé par celui du 4 avril) Suite à la mobilisation, rien n'est encore "nominativement" fixé. Perdre cet "outil" c'est revenir 20 ans en arrière car, même si la science météorologique progresse, elle aura toujours besoin d'être expliquée sur le terrain par des professionnels qui le connaissent bien, qui connaissent les hommes qui y vivent, leurs besoins et souvent aussi leurs craintes des phénomènes météo paroxystiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la pétition pour le maintien de ce service de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

➤ **DÉCIDE** de signer la pétition pour le maintien du service départemental de météorologie du Tarn.

M. BLANC Henri	M. ETIENNE Jean-Louis	M. BELLES Jean-Pierre	Mme BENAZET Thérèse
M. THOMAS Michel	M. COUTANCEAU Bertrand	Mme BONISCHOT Renée	M. CHABBERT Frédéric
Mme CHARLAS Claudine	M. DELSALLE Maurice	Melle DUPRÉ Edwige	Melle ENJALBY Alexandra
Mme FIORET Marie-José	Mme MALBREL Dominique	M. PALAYSI Yves	M. SENDRAL Jean-Philippe
M. SORIANO Gérard			